



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 28 août 2024

DÉLIBÉRATION N° 40/2024

Approuvant le projet de réforme de véhicules communaux dans le cadre d'un remplacement.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle MENDIOLA Aroma CLARK Elvina FREBAULT Feiautini Helene TEIKIOTIU Olive TOUATEKINA Haihapaiaehaoe SCALLAMERA Jean Yves LE BRONNEC Yann TETUAVEROA Elisabeth BONNO Jean - Pierre VAATETE Monique POEVAI Rogatien BREMOND Odette a rejoint la séance à 15H18

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
KAYSER Ornella, Tepua a donné procuration à BONNO Charles LE BRONNEC Alanda a donné procuration à FREBAULT Joëlle

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne MOKE Diane TEHAAMOANA Domingo

TETUAVEROA Elisabeth
LE BRONNEC Yann

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 29 08 2024

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)


FREBAULT Joëlle

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 août, le Conseil Municipal de la Commune de HIVA-OA, convoqué le 23 août 2024 (affichage le 23 août 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 15 heures 00 dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Un projet de complément d'équipement en véhicules de transport des services techniques de la commune est envisagé afin de remplacer les deux Land Rover qui ont plus de 20 ans (juin 2004),

Dans ce cadre-là, à la suite de l'acquisition des deux véhicules neufs de remplacement, les deux Land Rover feront l'objet d'une réforme.

VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Considérant l'état de dits véhicules Land Rover (âge, kilométrage, état mécanique et de carrosserie) et donc qu'une revente à des fins de réutilisation en l'état n'apparaît pas raisonnable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 2 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

ARTICLE 1^{er} : Les véhicules Land Rover du service technique, immatriculés 160 922 P et 161 025 P, seront réformés et sortis du patrimoine communal lorsqu'ils seront remplacés par deux nouveaux véhicules de service.

ARTICLE 2 : L'état des deux véhicules Land Rover ne permettant pas une revente à des fins de réutilisation en l'état, ceux-ci seront cédés au plus offrant, à des épavistes.

ARTICLE 3 : La recette correspondant à cette vente sera imputée au chapitre 024 Produits de cessions d'immobilisations du budget communal.

ARTICLE 4 : Mme le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à cette réforme et à cette vente.

ARTICLE 5 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site : www.telerecours.fr

Le Maire,
Joëlle FREBAULT


